veut aussi un appui à la réalisation des campagnes agricoles d'automne et d'hiver pour cette année 2010 en distribuant des intrants, des outils et équipements agricoles.

M. Chancy nous a appris que le Programme Alimentaire Mondial (PAM) possède une enveloppe de 300 millions de dollars pour Haïti depuis le séisme (contre 150 millions de dollars avant). Le ministère de l'agriculture haïtien a fortement insisté pour qu'il prenne en considération l'achat de produits locaux dans sa politique d'aide alimentaire. Ainsi, un financement brésilien de 2 millions de dollars sera entièrement dépensé dans ce sens. La Coordination nationale de la sécurité alimentaire (CNSA) a estimé que 60% du besoin en aide alimentaire peuvent provenir des produits locaux.

Concernant les diverses manifestations de juin 2010 du MPP contre l'achat post séisme par le gouvernement haïtien de semences Monsanto, M.Chancy rétorque que *« cela fait 60 ans que les semences hybrides sont dans le pays, 60 ans que le pays les achète, il n'y a rien de nouveau ! »*

M.Chancy dit ne pas avoir eu écho de la lettre envoyée par la COEH et la COHE concernant leur demande de placer l'agriculture comme priorité dans le Document de Stratégie Pays en cours de renégociation en juin 2010 entre l'UE et Haïti.

Concernant la CIRH, il s'agit pour lui d'une opportunité pour mener des actions cohérentes, une opportunité de coordination fixée par les Haïtiens eux-mêmes, *« chose que le gouvernement haïtien n'arrivait pas à faire avant le séisme »*. L'attitude des opposants à la CIRH de la condamner dès le départ est de l'opposition systématique au gouvernement et n'est, selon lui, pas constructive. Si les Haïtiens ne s'emparent pas de la CIRH, *« outils de coordination des actions en fonction des priorité du gouvernement, alors il est certain que les décisions seront prises par la communauté internationale seule »,* ponctue t-il. **Enfin, il appelle les ONG françaises à pousser leur gouvernement pour qu'il contribue aussi aux fonds.**

C. La question de la migration haïtienne en France et dans les DAF.

1. L'Etat haïtien et son travail avec la diaspora

D'après le Ministre PARAISON, le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger (MHAVE) est marginalisé dans l'appareil d'Etat haïtien, mais il tente de travailler efficacement et de faire avancer les dossiers.

Le MHAVE va créer des **conseils consultatifs** dans cinq régions : Amérique du Nord/ Caraïbes et Amérique Latine/ Europe/Afrique et Reste du monde afin d'avoir un représentant permanent du MHAVE dans les différentes diasporas.

Le Ministère souhaite instaurer **le vote à distance pour les Haïtiens de l'extérieur pour les élections de novembre 2010** via la mise en place d'un plan pilote à Santo Domingo, New York, Miami et Montréal. Le MHAVE réfléchit également à la possibilité du vote électronique pour les personnes résidant en Europe.

Un Programme de transfert de compétences de la diaspora va être mis en place. Le Comité du projet est constitué de l'OIM, du PNUD et du MHAVE. Ce programme vise à :

- collecter des informations sur les Haïtiens de l'extérieur (où sont-ils allés, dans quelles conditions ? Vont-ils revenir ?) et leurs projets,
- créer un site web pour améliorer la communication entre l'Etat Haïtien et sa diaspora,
- mettre en place un système de transfert de compétences pour les personnes hautement qualifiées et les cadres intermédiaires (plombiers, ébénistes, etc.),
- mobiliser les associations de migrants pour renforcer le développement local sur le modèle du projet mexicain « 3 pour 1 » (participation de l'Etat, du département et de la mairie pour le migrant),
- promouvoir les investissements privés de la diaspora dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, il rappelle également que le **MHAVE est prêt à aider toutes organisations de la**

diaspora haïtienne qui le solliciteraient pour des envois de containers ou toutes autres actions.

Lors de sa visite en France courant juin 2010, M. PARAISON, Ministre des Haïtiens Vivant à l'Etranger (MHAVE) a rencontré certaines associations de la PAFHA et M. le Ministre Eric BESSON, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité Nationale. Sur cette rencontre, M. Paraison dit avoir rencontré *'une personne ouverte'. 'M. Besson a été réceptif, jusqu'au point de vouloir recevoir une délégation d'Haïtiens et d'associations franco-haïtiennes'.* Suite à cette proposition Le Ministre Paraison a envoyé une note au chargé d'affaire haïtien à Paris. M.Besson a parlé de certains cas résolus, son homologue lui a rappelé que **la communauté haïtienne et les autorités haïtiennes restent dans un flou et craignent une vaste opération de rapatriement**.
Le Ministre Paraison a fait une demande verbale afin que le gouvernement français étudie un statut temporaire (comme par exemple le TPS, Temporary Protected Status, aux Etats-Unis) pour les personnes qui ont dû quitter le territoire haïtien avant et suite au séisme. M. Besson a répondu qu'il allait consulter l'avis de son cabinet technique.

2. Chiffres et profils des Haïtiens de Guadeloupe et de Guyane

Sur une population de 220 000 habitants en Guyane (en 2009), il y aurait entre 40 et 55 000 Haïtiens, selon les dires du Consulat d'Haïti de Guyane et les chiffres de l'INSEE de 2006. D'après l'Union des Etudiants Haïtiens en Guyane, 40% des universitaires seraient haïtiens. D'après la Cimade en Guyane, 42 % des demandeurs d'asile sont haïtiens, mais très peu deviennent effectivement réfugiés politiques depuis 2007.
L'Office français de l'intégration et de l'immigration de Guyane estime qu'il y aurait 50 000 sans papiers et de l'esclavage moderne (travail au noir, filière d'exploitation de logement).
Les personnes rencontrées s'accordent à dire qu'il n'y a pas de problème de xénophobie envers les Haïtiens comme cela peut-être le cas en Guadeloupe, « *on nous support e!* » dit-on.
Les migrants haïtiens sont essentiellement des jeunes (20-30 ans), qui vivent en famille, la majorité vient d'Aquin, du Sud, des Nippes et de l'Ouest. Aujourd'hui les Haïtiens vivant en Guyane travaillent essentiellement dans l'agriculture, le bâtiment, le commerce (de vêtements), et dans le secteur hospitalier (tertiaire).

La population de la Guadeloupe est de 405 000 personnes. Il y aurait 12 000 Haïtiens en Guadeloupe / St Martin en situation régulière et 8 000 en situation irrégulière d'après les chiffres du rapport de Thierry Mariani (député du Vaucluse) sur 27 000 étrangers au total. La préfecture quant à elle estime, dans un dernier rapport, qu'il y aurait 55 000 étrangers (réguliers et irréguliers) en Guadeloupe / St Martin / Martinique, dont 33 000 Haïtiens.

Les Haïtiens de la Guadeloupe viennent essentiellement de la région de Léogâne, puis Croix des Bouquets et l'Ile de la Gonâve.

En 2004 / 2005 il y a eu 5000 demandes d'asile en Guadeloupe (95 % refusés). Aujourd'hui il n'y a que très peu d'arrivées.

En 2009, 1400 étrangers auraient été reconduits à la frontière (nombre d'entre eux ont été renvoyés sous un APRF – arrêté de reconduite à la frontière, après une arrestation).

3. La fragilité du système d'Etat Civil haïtien et des Archives Nationales

Le séisme a eu des conséquences sur la problématique de l'état-civil en Haiti. La catastrophe a :

- détruit le bâtiment du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et 4 bureaux d'état civil,
- n'a bien évidemment pas stoppé les naissances qui doivent être enregistrées[7],
- a engendré une augmentation exponentielle des décès (222.517) qui doivent être enregistrés,
- a entraîné la perte, pour de nombreux survivants, de leurs papiers d'état civil restés sous les décombres.

Le directeur des Archives Nationales souligne que son institution est toujours en fonction, sur quatre sites à présent : Poste Marchand, Bicentenaire (2 bâtiments) et Delmas 75 (dans une partie d'un collège). Il est donc toujours possible de retirer un extrait de naissance. Aucun document n'aurait été perdu d'après le Directeur de Archives.

Le système via Internet pour demander un extrait d'acte de naissance géré par les Archives Nationales Haïtiennes (ANH) est en train d'être remis en fonctionnement.

Le coût pour une demande d'extrait s'élève à 33 $ (via chèques internationaux pour ceux qui sont à l'étranger); 50 $ pour un envoi par DHL. Si récupérer son extrait d'archives devient compliqué (rectification à enregistrer, déclaration tardive à faire, non légalisation par MJSP, Parquet/MAE) les personnes peuvent bénéficier des services d'un cabinet d'avocat proposé par les ANH avec 50$ de plus. Tous consulats confondus, il y aurait entre 5000 et 6000 demandes d'extraits d'acte de naissance par an venant de la diaspora haïtienne, 90% des cas seraient résolus.

Les extraits d'archives sont toujours accessibles mais cela prend beaucoup plus de temps qu'avant le séisme car tous les registres sont éparpillés sur 2 sites. Sur le site de Delmas 75 les ANH effectuent la saisie des données informatiques des archives post 1945, en fonction des demandes d'extraits d'archives qui arrivent prioritairement, mais l'objectif est une saisie informatique de tous les registres. Le Directeur nous dit qu'il souhaite passer à la saisie automatique et numérisée (avec l'OEA).

---

[7] RAPPEL DES NORMES ET PROCEDURES POUR ENREGISTRER UN ENFANT d'après une note du GARR - Saint Pierre BEAUBRUN :

Le **délai légal** pour déclarer un enfant à un Officier de l'état civil (OEC) est **de deux ans et un mois** à compter du jour de l'accouchement. L'OEC compétent est celui de la commune de naissance de l'enfant ou de résidence de la mère. La déclaration peut être faite par le **père**, la **mère** ou un **tiers**.

Dans les sections communales reculées où il n'y a pas d'OEC, les déclarations provisoires peuvent être faites auprès des **ASEC et CASEC** qui doivent en assurer le suivi pour enregistrement correct et régulier par devant les OEC compétents. Pour les Haïtiens vivant à l'étranger, les déclarations se font auprès des **agents consulaires** établis dans les ambassades ou consulats haïtiens.

L'OEC inscrit les déclarations de naissance, comme toutes les autres déclarations d'état civil, dans **deux registres** et en délivre une copie qu'on appelle **première expédition** au **comparant**, en principe gratuitement. L'un des deux registres est conservé dans son bureau jusqu'à sa mutation[7]. Le second est déposé aux Archives Nationales, chaque année, entre le 1er janvier et le 10 février. Avant sa clôture, un répertoire civil doit être dressé en fin de chaque registre.

Passé ce délai légal de 25 mois, l'OEC ne pourra consigner une naissance dans ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le TPI de la juridiction où l'enfant est né ou à défaut, par le TPI du domicile de celui-ci. Ce **jugement** qui constate la filiation et ordonne l'inscription de la naissance sur les registres en cours de l'OEC, est dit de ***Déclaration tardive*** si les père et mère naturels ou légitimes sont vivants ; ou de ***Tenant Lieu d'acte de naissance*** si les père et mère naturels ou légitimes sont décédés.

Pour les Haïtiens vivant à l'étranger, récuperer son extrait d'archives relève du parcours kafhaien. Depuis 2008, toutes les associations de Guyane le confirment, la Préfecture exige que les extraits soient demandés aux archives nationales par le Consulat seulement. Il s'avère que parfois, même venant du Consulat, les autorités françaises n'acceptent pas les extraits d'archives, d'après l'union des étudiants haïtiens.

1000 extraits d'archives sont demandés par an par le Consulat de Guyane. Les ANH renvoient très souvent les demandes venant du Consulat car il y a toujours des éléments manquants ou erronés qui empêchent d'obtenir l'extrait d'archives. Il existe un fort délai entre la demande d'extrait d'archives formulée par le Consulat et l'obtention effective de l'extrait envoyé par les archives. Début juillet, le Consulat de Guyane avait réceptionné 97 extraits d'archives sur les 400 demandes formulées avant le séisme. La durée de la demande d'extrait d'archives peut aller jusqu'à 6 mois (rectification, jugement). Une fois que le Consulat obtient cet extrait, la Préfecture le renvoie à l'ambassade de France pour vérifier la légalisation, qui n'est pas systématique. Le travail entre les Archives et le Consulat d'Haïti de Guadeloupe quant à lui, ne reprendra a priori qu'en octobre. Le Consulat est en attente d'une réponse de la DANH pour essayer de planifier les retours des demandes d'archives (de même pour les passeports avec le service de l'immigration du ministère de l'intérieur). Le Consul n'a en effet pas encore récupéré les demandes envoyées aux archives avant le 12 janvier. Enfin, on nous signale qu'au consulat de Paris les autorités n'effectuent pas les démarches pour demander les extraits d'archives.

Par ailleurs, le GARR (Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés) que nous avons rencontré sur le sujet nous a évoqué **le problème de l'enregistrement des enfants dans les camps** et de dire *« Soulignons en passant qu'actuellement l'OEA, de concert avec le MJSP, enregistre des nouveau-nés dans le camp de Champ de Mars. Mais cette activité, aussi louable soit-elle, se fait en dehors de tout cadre légal. Et le Directeur général de l'Office National d'Identification (ONI) affirme que son institution n'est pas au courant des ces activités. D'ailleurs, on ne peut pas inscrire un enfant sur le Registre National d'Identification sans avoir son Acte de naissance ou son certificat de baptême,selon l'art. 5 du Décret du 1er juin 2005 relatif à la Carte d'Identification Nationale ».*

Camp de Pétion-Ville Club – Delmas 40B

Le GARR (Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés) rappelle[8] également que certains problèmes **du système de l'état civil haïtien** sont **antérieurs au séisme** :

- **Incapacité d'enregistrer tous les fils et toutes les filles du pays**. Le système de l'état civil haïtien n'a jamais réussi à enregistrer tous les enfants qui naissent chaque année. On ne connaît pas avec exactitude le nombre d'Haïtiens et Haïtiennes qui n'ont pas d'actes de naissance. Mais selon certaines estimations, le nombre varierait entre 500.000 et 1.000.000.

- **Insuffisance des bureaux d'état civil**. Il existe en tout 184 bureaux d'état civil dans tout le Pays. Dans chaque commune, on en trouve au moins un mais de nombreuses sections communales (568) n'en sont pas pourvues. Donc, les populations des zones reculées ont difficilement accès à ce service.

- **Manque de formulaires et de registres dans les bureaux des OEC**. Les formulaires d'actes de naissance - déclaration Père, déclaration Mère et déclaration Tiers - et les registres sont, en principe, fournis aux OEC par le MJSP. Mais le Ministère n'accomplit pas de manière régulière cette tâche. Ce qui met les OEC souvent dans l'obligation d'acheter de grands cahiers, de faire des copies de formulaires.

- **Absence d'inspection et de contrôle sur le fonctionnement des bureaux d'état civil**. Un service d'inspection et de contrôle de l'état civil existe au MJSP, mais il clame toujours qu'il manque de moyens pour effectuer son travail. Ce qui fait qu'en réalité, les OEC accomplissent leurs tâches comme bon leur semble en absence de toute supervision. Ils délivrent habituellement des expéditions aux comparants avec des erreurs graves dues à leur négligence. Et ils n'inscrivent pas toujours les déclarations dans les registres.

- **Problèmes de formation de nombreux OEC**. Sur les 184 OEC, 2,77 % ont un niveau primaire, 62.5% un niveau secondaire et 33.33% seulement ont un niveau universitaire. Nombre d'entre eux ne connaissent pas bien les normes régissant leur travail. Ils les violent couramment dans la rédaction des actes relevant de leur compétence[9]. Certains enregistrent des déclarations de naissance, par exemple, au delà du délai légal de 25 mois. Ils commettent de nombreuses erreurs dans le corps et la marge des actes : noms mal orthographiés, fausses dates, confusion de sexe, etc.

- **Le manque d'information de la population sur les procédures administratives les plus simples pour l'obtention des actes de l'état civil et sur l'importance des ces actes** : la grande majorité de la population haïtienne ignore les démarches administratives les plus simples pour obtenir une copie de l'acte de naissance ou faire rectifier les erreurs matérielles. Nous avons déjà parlé de ces démarches. La population partage également certaines conceptions erronées. Elle croit, par exemple, que l'acte de naissance « valide » doit avoir la forme de la 1e expédition et être frappé du sceau ou de la signature d'un ministre de culte. Certains, y compris des protestants, pensent que l'acte signé par un prêtre est plus valable que celui signé par un pasteur. Elle ignore si la 1e expédition, les expéditions subséquentes et l'extrait des Archives ont la même force probante. Il y a également ignorance du délai légal pour la déclaration des

[8] **Situation de l'État civil haïtien après le 12 janvier 2010,** Me. Saint-Pierre Beaubrun, Chargé d'assistance légale, GARR, 14 juin 2010.

[9] Il existe, d'après la législation haïtienne, six actes d'état civil : acte de naissance, acte de reconnaissance, acte d'adoption, acte de mariage, acte de divorce et acte de décès.

naissances, etc. Même ceux qui ont un acte de naissance ne sont pas toujours conscients de son importance.

4. La politique migratoire française

Accord de réadmission franco-haïtien

Par double confirmation, de M. BOUSICAUT (MHAVE) et M. SAUVAL (Service de Coopération et d'Action Culturelle- SCAC – de l'Ambassade de France en Haïti), le programme co-développement est arrêté, depuis mars 2009, au moment où le Ministre Besson l'a coupé. Par voie de conséquence, les accords concertés de gestion des flux migratoires, qui y étaient liés, aussi. Ceci étant dit, une vigilance sur ce point reste en vigueur.

Les exigences de l'Ambassade de France en matière d'état civil, bien avant le séisme

Une note de l'ambassade de France, datée de novembre 2009 a suscité notre attention car :

- elle remet en cause la validité des déclarations tardives,
- interroge la question de l'acte de baptême comme preuve formelle d'identité (et condamne la postériorité d'un acte de naissance par rapport à un acte de baptême).

Nos différents rendez-vous nous permettent de dire **qu'il est très généralement demandé, par le prêtre ou le pasteur, l'acte de naissance pour procéder au baptême comme le stipule le décret de 1977**, décret qui fait obligation aux ministres de culte d'exiger l'acte de naissance lors du baptême ou de la présentation au temple d'une personne.

Il a été rappellé que l'acte de baptême n'a pas de valeur juridique dans le droit haïtien, mais qu'il est reconnu valable par l'administration et qu'ainsi il est commun de présenter l'acte de baptême en cas d'absence de l'acte de naissance pour avoir des extraits d'archives par exemple. D'après l'accord entre l'Eglise et l'Etat, le prêtre peut être punissable si un baptême a été effectué sans acte de naissance. L'Eglise considère cette démarche comme un service qu'elle rend à l'Etat et à la personne. L'acte de baptême est validé par la signature de l'évêque, la signature du prêtre de paroisse ne suffit pas. Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer des églises protestantes.

Dans les années 70, environ 60% des personnes étaient baptisées catholiques. Aujourd'hui la moitié des Haïtiens seraient baptisés catholiques, (voir les religions qui 'montent' : évangélisme, baptistes…) d'après le Père Jan Hanssens de Justice et Paix.

La majorité des personnes rencontrées nous confirment le fait que l'ambassade de France en Haiti ne recevrait aucune déclaration tardive. Elle les juge frauduleuses. L'ambassade demande que les personnes se munissent de la pièce authentique de l'acte de naissance pour légaliser la copie. Or les déclarations tardives sont encadrées par le système juridique du pays. Par ailleurs le citoyen haïtien est pénalisé par la longueur de la démarche qui peut aller jusqu'à 2 ans.

L'ambassade de France demande que les extraits délivrés par les ANH soient émis postérieurement au 1er février 2008. Cette date fait référence à un dispositif de sécurité mis en place en partenariat entre la Direction des Archives Nationales d'Haïti, le Ministère de la Justice, le Parquet, le MAE, le Service d'Immigration et les Consulats de la France, du Canada, des USA, des Pays-Bas et du Venezuela. Ce dispositif de sécurité comporte des sceaux visibles, des sceaux invisibles et du papier imprimé avec série pour les extraits. Le Directeur des ANH nous dit qu'avant le 1er février 200, 250-300 faux extraits par jour ont été présentés au Service immigration (passeports). Après cette date, le nombre de faux serait passé entre 10 et 15 par jour. Aujourd'hui pour toute demande de passeport, il faut un extrait qui date d'après février 2008.

Les associations franco-haïtiennes et de défense des droits des étrangers rencontrées en Guadeloupe et en Guyane nous ont confirmé **ces exigences excessives des institutions françaises (qui suivent la note de l'Ambassade) ainsi que des pratiques parfois discriminantes.** Cette **difficulté en matière d'état civil** est récurrente chez les Haïtiens en France et constituent la première source de difficulté pour l'obtention de titre de séjour. Même pour les renouvellements de titre de séjour, la préfecture demande que les extraits d'archives soient postérieurs à 2008.

Les associations en Guyane nous confirment également que ce problème ne se pose pas avec autant d'acuité pour les autres communautés de migrants sur place. Les associations en Haïti précisent également que l'Ambassade de France fait partie des ambassades qui posent de plus de difficultés en matière d'authentification des actes d'état civil. Seul le RESF-Guyane nous a signalé qu'après le tremblement de terre, quelques personnes en Guyane auraient été régularisées sans avoir eu à montrer les extraits d'archives.

Moratoire post séisme sur les expulsions effectif en Guadeloupe et Guyane

Dès la déclaration du séisme, les associations Tet Kole et Coreca en Guadeloupe ont demandé l'arrêt des expulsions. En Guadeloupe comme en Guyane, les associations nous ont **confirmé la suspension des expulsions des Haïtiens depuis les déclarations de M. Besson**. **Cependant, des refoulements (non autorisations à entrer dans le territoire) auraient repris dès mars** en Guadeloupe. **Personne ne connaît la date de la fin de ce moratoire**.

En Guyane, la Police aux Frontière aurait parlé de fin juillet pour la fin du moratoire, des associations haïtiennes disent que ce sera peut-être jusqu'aux élections haïtiennes de novembre. RESF - Guyane a tout de même effectué un recours d'une OQTF (obligation à quitter le territoire français) délivrée après le séisme.

En Guadeloupe, une information donnée de manière informelle par le préfet (mais infirmée par le sous-préfet) circule selon laquelle la reprise des expulsions pourrait avoir lieu mi-septembre. Avant le tremblement (du 1er au 12 janvier, 124 personnes ont été expulsées), le quota à atteindre pour 2010 étant 1 500 personnes, **les associations haïtiennes craignent d'ici fin décembre 2010 l'expulsion massive de 1300 personnes lors de la reprise des expulsions, parmi lesquelles de nombreux Haïtiens évidemment !**

Des Haïtiens en situation irrégulière sortis de leur "cachette" après le séisme

Aux permanences de la CIMADE en Guyane, de nombreux Haïtiens sont venus chercher un titre de séjour, car ils auraient entendu dire qu'il était possible de se faire régulariser suite au séisme. Une manifestation a rassemblé plus de 500 personnes le 18 fevrier à l'appel de RESF, de la CIMADE, du Collectif des Haïtiens de Guyane.

Par contre en Guadeloupe, **tous les acteurs associatifs confirment que lors de la trêve des expulsions, beaucoup d'Haïtiens sont « sortis de leur cachette », de nombreuses personnes sont allées se présenter à la préfecture pour essayer de régulariser leur situation ou faire venir de la famille**. Ainsi**, ils sont désormais fichés.** Les Haïtiens de Guadeloupe craignent désormais une « rafle des Haïtiens » à la reprises des expulsions, les policiers sachant maintenant où les chercher.

Une manifestation pour les sans papiers a eu lieu le 18 mai, organisée par Tet Kole et la Fédération, où plus de 300 personnes se sont retrouvées dans les rues de Pointe-à-Pître pour demander la régularisation des sans papiers et la solidarité avec Haïti. Les radios en ont parlé un peu. Une délégation de 3 personnes a donc rencontré le préfét le 9 juin (Tet Kole, La fédération et Coreca. Elles lui ont présenté leurs revendications : solidarité pour les Haïtiens en Haïti, pour les Haïtiens en Guadeloupe : régularisation massive. Le préfet a répondu que ce n'était pas possible.

Arrestations massives en Guadeloupe

Les arrestations, quant à elles, ne se sont jamais arrêtées, elles ont été régulières à partir de février. La Brigade Mobile de Recherche, unité de police arrête les étrangers directement dans la rue. Elle les arrête pendant 4 heures, le temps juste avant la garde à vue.
Tet Kole analyse **ces arrestations comme une installation d'un climat de peur dans la communauté** : « les expulsions sont suspendues, mais les forces maintiennent une pression ».

Pour les étudiants

M. Sarkozy avait annoncé l'arrivée de 150 étudiants haïtiens en master en Martinique, Guadeloupe et Guyane. En Guyane (avec Université Antilles – Guyane), le processus pour l'arrivée de ces étudiants serait bloqué (les Etats français et haïtien se renverraient la balle) alors qu'il serait en fonction dans les deux îles.

Regroupements familiaux (RF) post-séisme : l'OFII de Guyane apparemment actif

L'OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration) de Guyane dit avoir reçu entre 60 et 80 personnes par jour pendant 3 mois (selon les déclarations de M. Besson, des mesures particulières devaient être mises en place pendant 2 mois, l'OFII de Guyane ayant prolongé cette période d'un mois). 850 dossiers ont donc été déposés. L'OFII a arrêté toutes ses autres activités pendant cette période (contrat accueil et intégration), a orienté le travail de son personnel exclusivement vers le RF. **400 dossiers ont été acceptés mais aucun visa n'a été délivré pour ces dossiers**. Il y a encore des dossiers en cours d'examen en ce moment car plusieurs étaient incomplets. Ils ont mis en œuvre des « facilités » promises par Besson : l'OFII a demandé aux mairies (St Laurent, Kourou, Cayenne) d'être rapides dans la procédure des enquêtes en étant « bienveillants » envers les dossiers des Haïtiens : allègement des critères de logement + ressources.

En Guadeloupe, les autorités françaises ne donneraient l'accord pour le regroupement familial que pour les personnes ayant ici le statut de réfugiés. Les pièces demandées (entre autres) : 12 feuilles de paie (problème là encore : pas de fiche de paie car beaucoup travaillent au noir, comme les guadeloupéens-français) le titre de séjour datant d'au moins 18 mois.

En France hexagonale, l'OFII rue de la Roquette, à côté du CHF, nous renvoyait les Haïtiens souhaitant remplir un dossier de regroupement familial. Ainsi courant février, une centaine d'Haïtiens sont venus au CHF pensant que nous pouvions faire quelque chose pour les aider, alors que ce n'est absolument pas la mission de de notre association de prendre les demandes de regroupements familiaux, mais bien celle de l'OFII.

L'obtention toujours quasi impossible de visas à l'Ambassade de France

La demande de visa pour la France aurait été multipliée par cinq après le 12 janvier, d'après le Consul. En règle générale, pour une année que l'on pourrait considérer comme normale, les demandes se situent à 8 000 en moyenne par an, ce qui sous-entend que les demandes de janvier à juin 2010 seraient de 20 000.

Les associations en Guyane remarquent que des mesures de facilité ont effectivement été mises en place par l'OFII, mais **le Consulat de France en Haïti ne délivre que peu (voire pas) de visas.** Par ailleurs, le Consulat vérifie tous les papiers des dossiers de regroupement familial envoyés par l'OFII de Guyane. **Les visas seraient donc toujours aussi difficiles à obtenir qu'avant le séisme** nous confirme-t-on, il n'y a pas eu de facilitations d'accès depuis le séisme.

Enfin, peu d'Haïtiens seraient arrivés après le séisme de manière illégale en Guadeloupe selon les associations Tet Kole, Amnesty International et le Consulat. Les associations de Guyane auraient quant à elles relevé quelques arrivées illégales [10].

/NOS CONSTATS/

La situation post-séisme a entraîné, parallèlement à la détérioration du système d'état civil, une recrudescence des demandes de visas pour la France (fois cinq). Ceci montre la nécessité parfois vitale pour les Haïtiens de trouver ailleurs des conditions de vie décente. Dans un contexte post-séisme très difficile, le citoyen haïtien est souvent dans l'incapacité de pouvoir mener à bien des démarches administratives.

C'est ce citoyen fragilisé (dont certains disent 'réfugié climatique') que l'on rend responsable et soupçonne indélicatement d'une situation dont il est victime. Même quand il effectue des démarches encadrées par la loi haïtienne, comme celle des déclarations tardives, il est soupçonné. La France plus que ses homologues de la diaspora (USA, Canada) semble porter cet avis.

[10] Certains Haïtiens qui souhaitent se rendre en Guyane passent par l'Argentine où ils n'ont pas besoin de visa, puis via le Brésil. Par ailleurs, le Surinam aurait ouvert ses frontières après le séisme, et de nombreux Haïtiens seraient entrés au Surinam puis de là en Guyane d'après le "Collectif Pour Haïti".